

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3080

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon, les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois - Contribution de la Communauté urbaine de Lyon au budget du pôle métropolitain - Année 2012 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérémián (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3080**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Pôle métropolitain entre la Communauté urbaine de Lyon, les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois - Contribution de la Communauté urbaine de Lyon au budget du pôle métropolitain - Année 2012 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article 20 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, codifié aux articles L 5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, a institué une nouvelle formule de coopération : le pôle métropolitain.

Assimilé à un syndicat mixte fermé, le pôle métropolitain est un établissement public, constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière :

- de développement économique,
- de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture,
- d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des EPCI qui composent le pôle,
- de développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports.

Son activité a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire, à améliorer sa compétitivité et son attractivité ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

Arrêté préfectoral de création du pôle métropolitain

La Communauté urbaine de Lyon (58 communes), les Communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole (43 communes), Porte de l'Isère (21 communes) et du Pays viennois (18 communes), en tant que membres fondateurs, ont délibéré de façon concordante sur des projets de statuts.

Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a procédé à la création du pôle métropolitain par arrêté n° 1688 du 16 avril 2012. Le Conseil métropolitain a été installé le 31 mai 2012. Il a adopté son budget primitif 2012 lors de sa séance du 7 juin 2012.

Budget 2012 du pôle métropolitain

Le budget du pôle métropolitain doit retranscrire ses activités et respecter les règles d'équilibre posées par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations sont retracées dans une comptabilité détaillée par thèmes d'opérations menées pour suivre au plus près les actions réalisées par le pôle métropolitain.

Budget principal primitif 2012 du pôle métropolitain

Ce budget porte sur une période de 7 mois, soit du 7 juin (date de la délibération du Conseil métropolitain approuvant la création du budget du pôle métropolitain) au 31 décembre 2012. Il intègre les frais de structure, les frais d'installation et le budget des actions qui seront menées pendant cette période.

Le budget primitif 2012 s'élève à 923 200 €.

- la section de fonctionnement représente 850 350 €,
- la section d'investissement s'élève à 72 850 €.

Présentation synthétique du budget primitif 2012

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	335 417	participation Communauté urbaine de Lyon	430 244
frais généraux	164 450	participation Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole	224 106
coût des actions à mener	350 483	participation Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	134 425
virement à la section d'investissement	72 850	participation Communauté d'agglomération du Pays viennois	134 425
Total	923 200	Total	923 200
INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
acquisition de matériel divers	35 000	virement de la section de fonctionnement	72 850
acquisition de matériel informatique	37 850		
Total	72 850	Total	72 850

Contribution

Les contributions aux dépenses du pôle métropolitain sont réparties entre ses membres, conformément à l'article 14 de ses statuts :

- une part fixe correspond aux dépenses de structure et de fonctionnement courant, répartie dans les statuts comme suit :

Membres du pôle métropolitain	Part correspondant à la prise en charge des dépenses de structure et de fonctionnement courant (en %)
Communauté urbaine de Lyon	48,44
Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole	23,44
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	14,06

Communauté d'agglomération du Pays viennois	14,06
Total	100,00

Ces dépenses comprennent, notamment, les charges de personnel, les services extérieurs, les autres charges de gestion courante et assimilés, la communication institutionnelle du pôle métropolitain, les études préalables ou de faisabilité.

Les travaux d'aménagement des locaux du siège du pôle à Givors, financés par la Communauté urbaine de Lyon, seront remboursés à hauteur de 35 000 € par le pôle métropolitain et de 47 840 € par la Ville de Givors. La Communauté urbaine a équipé ces locaux de mobiliers pour un montant de 35 000 € qui seront rachetés par le pôle métropolitain.

Les charges de personnel indiquées dans le budget primitif du pôle, pour un montant de 335 417 €, correspondent au personnel mis à disposition (4 équivalent temps plein) et au personnel recruté directement (4 équivalent temps plein). La Communauté urbaine, pour ce qui la concerne, met à disposition ½ équivalent temps plein (ETP) A et ½ ETP B. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement,

- une part variable dont le montant et la répartition entre l'ensemble des membres sont votés en fonction des projets à réaliser dans le cadre de l'année budgétaire et de leur intérêt métropolitain. Pour le premier budget du pôle, il a été proposé d'appliquer au programme d'actions la clef de répartition fixe correspondant aux frais de structure.

Les contributions proposées pour chacun des membres fondateurs, pour 7 mois, sur l'année 2012, sont :

	Clef de répartition (en %)	Fonctionnement Frais de structure (en €)	Fonctionnement Remboursement de travaux (en €)	Fonctionnement Programme d'actions 2012 (en €)	Investissement Frais de structure (en €)	Total (en €)
Communauté urbaine de Lyon	48,44	225 182	Sans objet	169 774	35 288	430 244
Communauté d'agglomération Saint Etienne métropole	23,44	108 965	15 912	82 153	17 076	224 106
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	14,06	65 360	9 544	49 278	10 243	134 425
Communauté d'agglomération du Pays viennois	14,06	65 360	9 544	49 278	10 243	134 425
total	100	464 867	35 000	350 483	72 850	923 200

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la contribution de la Communauté urbaine de Lyon au pôle métropolitain d'un montant de 430 244 € pour l'année 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement de la contribution de la Communauté urbaine à hauteur de 430 244 € au pôle métropolitain pour l'année 2012.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° 0P28O1663 individualisée le 9 janvier 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 35 000 € TTC en dépenses et 35 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- en dépenses : 35 000 € TTC en 2012,

- en recettes : 35 000 € TTC en 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 516 500 € TTC en dépenses et 35 000 € TTC en recettes.

3° - La dépense de fonctionnement (394 956 €) sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - opération n° OP02O2641 - compte 657 358 - fonction 020.

4° - La dépense d'investissement (35 288 €) sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - opération n° OP02O2641 - compte 2041581 - fonction 020.

5° - Les recettes de fonctionnement correspondant aux remboursements de travaux en provenance du pôle métropolitain et de la Ville de Givors seront inscrites au budget principal - exercice 2012 - opération n° OP02O2641 - compte 70 875 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.